|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **Description: logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 2 mars 2012

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.: | **Lettre collective TSB 260**COM 13/TK | **-** Aux administrations des Etats Membres de l'Union |
| Tél.: | +41 22 730 5126 |  |
| Fax:E-mail: | +41 22 730 5853tsbsg13@itu.int | **Copie**:**-** Aux Membres du Secteur UIT-T;**-** Aux Associés de l'UIT-T;**-** Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-T;**-** Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 13;**-** Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;**-** Au Directeur du Bureau des radiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 13 en vue d'approuver le projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.2770 conformément aux dispositions de la Section 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008)****Genève, 4-15 juin 2012** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 13 (*Réseaux futurs, y compris les réseaux mobiles et les réseaux de prochaine génération*), j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission d'études, qui se réunira du 4 au 15 juin 2012, a l'intention d'appliquer la procédure décrite dans laSection 9 de la Résolution 1 de l'AMNT (Johannesburg, 2008) pour l'approbation du projet de nouvelle Recommandation mentionné ci-dessus.

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation du projet de nouvelle Recommandation UIT-T proposé pour approbation.

3 Tout Etat Membre, Membre de Secteur, Associé de l'UIT ou établissement universitaire participant aux travaux de l'UIT constatant qu'un brevet, dont lui ou une autre organisation est titulaire, couvre peut-être, en totalité ou en partie, des éléments du projet de Recommandation qu'il est proposé d'approuver est invité à communiquer ces renseignements au TSB, conformément à la politique commune de l'UIT-T, l'UIT-R, l'ISO et la CEI en matière de brevets.

Les renseignements existants sur les brevets sont accessibles en ligne sur le site web de l'UIT‑T ([www.itu.int/ITU-T/ipr/](http://www.itu.int/ITU-T/ipr/)).

4 Compte tenu des dispositions de laSection 9 de la Résolution 1, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir au **plus tard** **le 23 mai 2012,** à 24 heures UTC si votre Administration autorise la Commission d'études 13 à examiner, lors de sa réunion, ledit projet de nouvelle Recommandation aux fins d'approbation.

Si des Etats Membres estiment que la procédure d'approbation ne doit pas se poursuivre, ils sont invités à faire connaître leurs raisons et à proposer les modifications susceptibles de permettre la reprise des procédures d'examen et d'approbation du projet de nouvelle Recommandation.

5 Si au moins 70% des réponses des Etats Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ce projet de nouvelle Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études, une séance plénière se tiendra **le 15 juin 2012** pour appliquer la procédure d'approbation.

En conséquence, j'invite votre Administration à se faire représenter à cette réunion. Les **Administrations des Etats Membres de l'Union** sont invitées à communiquer le nom du Chef de leur délégation. Si votre Administration souhaite se faire représenter à cette réunion par une exploitation reconnue, un organisme scientifique ou industriel, ou une autre entité s'occupant de questions de télécommunications, le Directeur doit en être dûment informé, conformément au numéro 239 de l'article 19, de la Convention de l'UIT.

6 L'ordre du jour, ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 13, seront disponibles dans la Lettre collective 12/13.

7 Après la réunion, le Directeur du TSB fera connaître, par voie de circulaire, la décision prise au sujet de cette Recommandation. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexes**: 1

ANNEXE 1

(à la Circulaire TSB 260)

Résumé et localisation du texte

Projet de nouvelle Recommandation UIT-T Y.2770
(COM 13-R 44)

Spécifications relatives à l'inspection approfondie des paquets dans
les réseaux de prochaine génération

Résumé

Cette Recommandation définit les spécifications relatives à l'inspection approfondie des paquets (DPI) dans les réseaux de prochaine génération (NGN), essentiellement celles relatives aux entités d'inspection approfondie des paquets (DPI) dans les réseaux NGN. Elle porte notamment sur des aspects tels que l'identification d'applications, l'identification des flux, les types de trafic inspectés, la gestion de signature, la notification au système de gestion de réseau (NMS) et l'interaction avec l'entité fonctionnelle de décision politique. Ces spécifications, bien qu'elles concernent les réseaux NGN, peuvent être applicables à d'autres types de réseaux. Cette Recommandation contient également, en appendice, des cas d'utilisation et d'autres informations complémentaires.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_